



4 mars 2021

Surveillance des mesures COVID-19

Bilan des audits et des conseils en entreprise

Le Conseil d'Etat tire un bilan positif des mesures mises en place par les entreprises dans le cadre de la prévention du COVID-19. Sur les 380 contrôles effectués dans le secteur tertiaire, le constat est que les entreprises jouent globalement bien le jeu. Si le télétravail est généralement bien implémenté dans les grandes structures, les PME y sont plus réticentes, pour des raisons avant tout organisationnelles et financières. Le Gouvernement insiste sur l'utilité du télétravail partout où il est praticable et sur la nécessité d'assurer une protection adéquate des femmes enceintes et des personnes vulnérables sur le lieu de travail. De façon à accompagner l'allègement des restrictions visant à lutter contre le COVID-19 et à conserver un niveau de prévention suffisant, le Conseil d'Etat maintient un suivi des dispositifs mis en place en entreprise.

Afin de prévenir la propagation du COVID-19, les spécialistes du Service de protection des travailleurs et des relations du travail ont analysé les dispositifs de protection de 370 entreprises depuis le mois de décembre dernier. Parallèlement, plus de 1'000 entretiens de conseil et de soutien ont été réalisés par sa section juridique, dont bon nombre étaient liés aux conséquences de la pandémie.

Jusqu'à la fin janvier, les inspecteurs ont mis prioritairement l'accent sur le suivi de 150 hôtels-restaurants situés dans les différentes stations de ski du canton. Alors que 95 respectaient strictement les règles en vigueur, 50 ont été invités à ajuster leur dispositif et 5 présentaient des défaillances majeures.

Depuis le mois de février, plus de 220 entreprises du secteur tertiaire ont été visitées, toutes professions confondues : 152 avaient spontanément mis en place les mesures nécessaires, alors que 54 ont dû les ajuster et 15 ont fait l'objet de procès-verbaux de non-conformité.

Au final, aucune fermeture n'a dû être décrétée pour l'heure : toutes les entreprises concernées ont mis en place ou ajusté leur dispositif dans les délais de 24 ou 48 heures qui leur ont été impartis.

Les inspecteurs de la Suva ont également maintenu une surveillance continue sur les chantiers et dans les industries qui relèvent de leur compétence. Ils ont réalisé plus de 200 contrôles depuis décembre dernier. Les entreprises connaissent et appliquent globalement bien les mesures prescrites. Des manquements ont toutefois régulièrement été relevés concernant les mesures de distanciation, d'aération dans les locaux communs et la désinfection des outils et équipements.

L'Etat du Valais relève la qualité de l'accueil qui a été réservé aux inspecteurs, ainsi que le caractère constructif de leurs échanges avec les employeurs et les collaborateurs rencontrés. Il note également que les différents secteurs de l'économie contribuent de manière décisive à la lutte contre la propagation du virus, tant auprès de leurs employés et partenaires que de leur clientèle.



Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail constate que la plupart des entreprises ont su poser une réflexion sur la praticabilité du télétravail. Ayant déjà pris la mesure de ces enjeux dès le printemps 2020, les grandes structures n'ont pas hésité à consentir les investissements nécessaires pour permettre à leurs employés de travailler depuis chez eux. On constate en revanche un engagement nettement plus limité de la part des PME : les motifs liés notamment au volume de la documentation à transporter, à la volonté de maintenir une dynamique d'équipe, au coût des adaptations informatiques ou à la protection des données sont régulièrement invoqués pour justifier le fait d'y avoir renoncé.

La question de la protection personnes vulnérables, et en particulier des femmes enceintes, reste problématique. Il incombe à l'employeur de veiller à leur protection sur le lieu de travail. Celui-ci ne peut se contenter de les inviter à respecter les mesures d'hygiène habituelles. Il est tenu d'analyser les mesures plus spécifiques qui doivent être mises en place, avec le soutien d'un spécialiste en santé-sécurité au travail.

Personne de contact

Nicolas Bolli, chef du Service de protection des travailleurs (SPT), 027 606 74 00